

Décision n° 2009-0356
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 9 avril 2009
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Nexus Interactive
(numéros de la forme 118 XYZ)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société JPB Group (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-1261 en date du 22 mai 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0570 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 1^{er} juin 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société JPB Group ;

Vu la demande par courrier de la société Nexus Interactive, en date du 30 mars 2009, reçue le 1^{er} avril 2009, sollicitant l'abrogation de la décision n° 06-0570 en date du 1^{er} juin 2006 ;

Après en avoir délibéré le 9 avril 2009 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 06-0570 en date du 1^{er} juin 2006 susvisée, attribuant le numéro à six chiffres 118 739 à la société JPB Group (Siren : 484 214 986) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Le Président

Jean-Claude MALLET